

1.101 Le Patrimoine mondial en Océanie

CONSCIENT de la richesse et de la diversité du patrimoine naturel et culturel du Pacifique Sud;

SACHANT que la plupart des 22 Etats insulaires d'Océanie ne sont pas encore signataires de la Convention du Patrimoine mondial et qu'il importe de sensibiliser les Etats de la région à cette Convention et aux avantages qu'ils pourraient en retirer en devenant signataires;

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT que la géographie, la culture et le régime foncier des terres et des mers de la région nécessitent peut-être un traitement particulier dans le cadre de l'application du concept du patrimoine mondial;

CONSTATANT que, malgré la richesse culturelle et naturelle de l'Océanie, il n'existe encore aucun Bien du Patrimoine mondial dans la région;

RECONNAISSANT que les nations insulaires d'Océanie n'ont peut-être pas les moyens financiers et techniques d'étudier, identifier, désigner et gérer des Biens du Patrimoine mondial;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. DEMANDE aux membres de l'UICN de la région d'Océanie:
 - a) de promouvoir la sensibilisation aux avantages potentiels et à la pertinence du Patrimoine mondial pour les Etats insulaires d'Océanie par les moyens culturels appropriés;
 - b) d'encourager activement un plus grand nombre d'Etats insulaires d'Océanie à signer la Convention du Patrimoine mondial;
 - c) d'entamer, en collaboration avec le Conseil international des monuments et sites (ICOMOS), une étude des îles et des mers du Pacifique Sud afin d'identifier des sites qui pourraient être candidats au Patrimoine mondial, y compris des sites pouvant faire l'objet de désignations sérielles par les nations insulaires concernées.
2. CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles:
 - a) de rechercher activement des ressources pour faciliter la collecte d'informations et l'étude, l'identification, la désignation et la gestion de tout Bien du Patrimoine mondial en Océanie;
 - b) de soutenir l'action susmentionnée en ce qui concerne le Pacifique Sud en intégrant une activité sur le Patrimoine mondial en Océanie dans le Programme de l'UICN.
3. CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, de communiquer le texte de cette Recommandation au Directeur général de l'UNESCO et au Directeur du Centre du Patrimoine mondial, les engageant à faire en sorte que la présence actuelle de l'UNESCO en Océanie fasse office de centre de liaison, afin de promouvoir la Convention du Patrimoine mondial dans la région.

Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de l'Allemagne, Etat membre de l'UICN, a fait savoir qu'elle n'avait pas participé au débat sur la Recommandation et que s'il y avait eu vote, elle n'y aurait pas participé. La délégation de la Suède, Etat membre de l'UICN, a déclaré que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue.